

Énoncé de réaction - Sébaste d'Acadie, population de la baie Bonne

2 décembre, 2010

Nom commun : Sébaste d'Acadie, population de la baie Bonne

Nom scientifique : *Sebastes fasciatus*

Évaluation de la situation de l'espèce par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) : Préoccupante

Comment le ministre de l'Environnement se propose de réagir à l'évaluation : Le ministre des Pêches et des Océans engagera des consultations avec le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador, les peuples autochtones, les intervenants ainsi que le public quant à la décision d'ajouter ou non Sébaste d'Acadie, population de la baie Bonne, à la *Liste des espèces en péril* (Annexe 1) en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* comme préoccupante. Le ministre de l'Environnement transmettra l'évaluation du COSEPAC sur Sébaste d'Acadie, population de la baie Bonne, au gouverneur en conseil dès la fin des consultations.

Une fois qu'une espèce a été évaluée par le COSEPAC, des étapes supplémentaires doivent être réalisées avant que l'espèce puisse être ajoutée à l'Annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP). Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter [Le processus d'inscription des espèces sauvages en vertu de la LEP](#).

Justification de la désignation par le COSEPAC : À l'instar des autres membres de la famille des Sébastidés, cette espèce est longévive (âge maximal d'environ 75 ans), présente une maturation tardive (50 % des femelles atteignent la maturité à l'âge de 8 à 10 ans dans la population adjacente du golfe du Saint-Laurent et du chenal Laurentien) et est très vulnérable à la mortalité due aux activités anthropiques. La biologie de cette unité désignable demeure peu connue. Son aire d'occurrence est restreinte, mais ne montre aucun signe de déclin. La population a déjà été exploitée dans le passé, mais la pêche dirigée en est actuellement interdite. Cette unité désignable est susceptible de disparaître par suite d'événements aléatoires comme des déversements d'hydrocarbures.

Présence au Canada : Océan Atlantique

Ministre(s) compétent(s) :

Ministre des Pêches et des Océans

Territoire(s) et province(s) qui doivent être consulté(s) :

Terre-Neuve-et-Labrador

Loi(s) fédérale(s) pertinente(s) : La pêche est gérée et l'habitat du poisson est protégé en vertu de la Loi sur les pêches.

Activités de conservations en cours : La pêche dirigée du sébaste d'Acadie (population de la baie Bonne) est interdite. La pêche est limitée à des profondeurs supérieures à 100 brasses; la baie Bonne n'est pas aussi profonde. Il est préférable que les pêcheurs capturent le sébaste dans les zones conventionnelles situées entre le 59e et le 65e parallèle. La baie Bonne se trouve à l'extérieur de cette zone.